

Comité exécutif du 17 février 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 17 février 2017.

PRÉSENT : M. Jean Tremblay, maire.

PRÉSENTS PAR
TÉLÉPHONE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, Jacques Cleary et Claude Tremblay, conseillers.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h45, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PODIUM PIERRE LAVOIE – SUBVENTION ;

VS-CE-2017-152

CONSIDÉRANT la convention intervenue avec l'organisme Podium Pierre Lavoie permettant d'encourager le développement sportif des athlètes amateurs résidants sur le territoire des MRC de Saguenay et du Fjord-du-Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse la somme de 32 000 \$ à l'organisme Podium Pierre Lavoie représentant la subvention pour l'année 2017 répartit comme suit :

- Bourses annuelles : 30 000 \$
- Frais de fonctionnement : 2 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320190-29700.

Adoptée à l'unanimité.

2. DISSOLUTION DE FONDS SOUTIEN SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ET DE SON COMMANDITÉ «GESTION DU FONDS SOUTIEN SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC.» ;

VS-CE-2017-153

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est commanditaire de Fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean, Société en commandite (ci-après désignée : la « Société en commandite »);

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay est actionnaire de Gestion du fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. (ci-après désignée : le « Commandité »);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 février 2017

Comité exécutif du 17 février 2017

CONSIDÉRANT qu'au cours de la réunion du conseil d'administration du Commandité tenue le 24 novembre 2015, à 11h30, les administrateurs ont convenu de continuer la Société en commandite pour une période supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016, laquelle décision a été approuvée à l'unanimité par les commanditaires de la Société en commandite, tous présents à l'assemblée spéciale des commanditaires tenue le 10 décembre 2015, à 14h45;

CONSIDÉRANT que la Société en commandite a cessé ses activités;

CONSIDÉRANT que la durée de la Société en commandite a expiré le 31 décembre 2016 et en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à sa dissolution et à sa liquidation;

CONSIDÉRANT qu'il est requis dans le cadre de la dissolution et de la liquidation de la Société en commandite, de procéder au paiement de ses dettes ou d'en assurer le paiement, le cas échéant, puis au partage de l'actif conformément aux dispositions de la convention de Société en commandite intervenue entre le Commandité et ses commanditaires, le 20 octobre 2005 (ci-après désignée : la « Convention de société ») et conformément aux dispositions du *Code Civil du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Convention de société, le Commandité de la Société en commandite agit comme liquidateur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une convention de distribution intervienne entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires a été soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

CONSIDÉRANT que le Commandité entend procéder à sa dissolution, lorsque son mandat de liquidateur de la Société en commandite aura été complété et qu'il aura acquitté toutes ses dettes et obligations, s'il en est;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une convention de distribution intervienne entre le Commandité et tous ses actionnaires;

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité et tous ses actionnaires a été soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE consentir à la dissolution et à la liquidation de Fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean, société en commandite (ci-après désignée : la « Société en commandite »);

DE consentir à la liquidation et à la dissolution de Gestion du fonds soutien Saguenay-Lac-Saint-Jean inc. (ci-après désignée : le « Commandité »), lorsque son mandat de liquidateur de la Société en commandite aura été complété et qu'il aura acquitté toutes ses dettes et obligations, s'il en est;

D'approuver le projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité, la Société en commandite et tous ses commanditaires (ci-après désignée : la « Convention de distribution de la Société en commandite »), tel que soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 février 2017

Comité exécutif du 17 février 2017

D'approuver le projet de convention de distribution à intervenir entre le Commandité et tous ses actionnaires (ci-après désignée : la « Convention de distribution du Commandité »), tel que soumis aux administrateurs pour examen et approbation;

D'autoriser M. Luc Boivin, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, la Convention de distribution de la Société en commandite ainsi que la Convention de distribution du Commandité, selon les termes, conditions et modalités prévus aux projets de conventions de distribution soumis aux administrateurs, ledit M. Luc Boivin ayant de plus le pouvoir de modifier ou d'amender le texte desdites conventions de distribution, de signer tout autre document et de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou tout acte qu'il jugera utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h05.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 février 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 23 février 2017